

Le 13 janvier 2020.

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 13 janvier 2020, à 19h30, à laquelle sont présents :

Mesdames Roseline Boucher, Nancy Delisle, conseillères
Messieurs Michel Roy, Jean-Marie Poulin, Jean-Luc Lavigne, conseillers
Formant quorum sous la présidence du maire, Madame Luce Périard

Madame Lise Nolette est absente.

Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Mme Luce Périard ouvre la séance et fait la lecture du projet d'ordre du jour, complété par quelques sujets complémentaires.

Il est proposé par Mme Nancy Delisle, appuyée par Mme Roseline Boucher et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé.

Les élus ayant tous reçu une copie du procès-verbal du 2 et du 9 décembre 2019, et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture et on passe à leur adoption.

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par M. Jean-Marie Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense et le paiement des factures suivantes, à partir de la liste fournie par la secrétaire :

Forfait Médéric Desharnais	entretien cour	1 724,63 \$
....	2 ^e vers. chemins privés	9 006,38
Groupe Ultima	assurances 2020	11 370,00
Carquest	filtre camion	175,24
....	batterie génératrice	521,27
Vivaco	matériel garage	9,58
....	matériel usine	53,50
Énergies Sonic	diesel	1 800,32
Alain René	réparation internet	120,73
....	fact. + surveillance internet	560,51
Petite caisse	rouleaux plastique nappes	58,15
....	gants garage	7,94
Québec Municipal	renouvellement	167,47
Fabrique N.D. Ham	annonce feuillet	85,00
Rouli-Bus	renouvellement	1 192,81
Edition Wilson et Lafleur code	274,05
Tourisme Centre-du-Québec	172,46
SPAA entente	848,64
FQM	adhésion élus 2020	1 115,79
Média Web Design E. Patry	enrg. Site internet	119,88
Christiane Leblanc		1 975,56
Mario St-Cyr	all. dép. janv.-20	300,00
....	loc. mach. déc.	550,00
Gilles Leblanc	c.c. déc.	100,00
Terrier Récréation Parc bancs à même sub. Nouveaux Horizons reçue		11 685,54
Rogers	2 cellulaires	89,90
Vivaco	rép. c.c.	53,85
Télébec	usine	97,68
Communications Plus	envoi par la poste radio séc. pub.	4,60

Postes Canada	circulaires	63,90
....	100 timbres	103,48
Hamel Propane		626,83
Buropro	clé USB (repayé)	16,07
....	impression (repayé)	103,48
ADMQ	adhésion d.g. 2020	923,43
Bionest	particulier (repayé)	284,09
Sogetel	garage	33,30
....	c.c.	69,89
....	bureau	71,02
....	internet	413,91
Entrepôt prod. Bureau	tambour photocopieur	151,77
Alain René	réparation internet	51,74
Eurofins/EnvironeX		255,25
Min. finances	commission transport	70,75
Coop de Solidarité	aide financière (rés. 18-12-19)	5 000,00
Rec. Gén. can.		1 216,81
Min. revenu	oct. Nov. déc.	8 663,14
Vivaco	prod. Nettoyage c.c.	14,79
....	prod. Usine	26,09
Petite caisse	rouleau plastique nappe	29,10
Vivaco	clé	9,76
Hydro Québec	éclairage public	230,21
Gesterra	transport matière janvier	3 685,55
....	rapport compensation 2019	344,93
....	traitement des matières déc.	1 017,68
Mario St-Cyr	pompe génératrice	154,09
	Total	<u>67 894,31 \$</u>

+ salaires des employés : 5 899,26 \$

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes dans la salle.

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION, RÉOLUTION NUMÉRO 19-12-19 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 405 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387, 2^E PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 3. VOIR LA FEUILLE DANS CETTE PAGE.

Règlement numéro 406, pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2020 et les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

ATTENDU que pour la bonne marche de son administration financière, le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham doit imposer une taxe foncière générale, des taxes de compensations pour les services rendus aux contribuables, ou autres taxes spéciales.

ATTENDU que le présent règlement s'applique aux propriétaires d'immeubles imposables de tout le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

ATTENDU le contenu de l'article 262 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ATTENDU qu'un avis de motion et la présentation du règlement a été dûment donné par Mme Roseline Boucher le 2 décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Roy
Secondé par Mme Nancy Delisle

Et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 406 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2020.

ARTICLE 3

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,77 \$ par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

Une taxe spéciale pour la voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,11 \$ par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Une taxe spéciale pour la Sûreté du Québec est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,08 \$ du cent dollars (100,00 \$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir en tout ou en partie au paiement des dépenses liées à la gestion des matières résiduelles, soit la collecte et le transport, de même que pour l'élimination et/ou le traitement de ces matières, il est imposé et sera prélevé du propriétaire de chaque unité de logement, maison, chalet, commerce, une compensation annuelle de 136 \$, que ces services soient utilisés ou non.

ARTICLE 6

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera prélevé du propriétaire de chaque unité de logement, maison, chalet, commerce situé sur le réseau d'aqueduc municipal une compensation annuelle de 115 \$.

ARTICLE 7

Aux fins de financer le règlement d'emprunt numéro 276, modifié par le numéro 293, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 245,21 \$.

ARTICLE 8

Aux fins de financer le règlement numéro 303, pour rembourser le fonds général de l'excédent des coûts des règlements numéro 276 et 293, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 60,70 \$.

ARTICLE 9

Aux fins de financer une partie des dépenses relativement au coût d'entretien d'hiver des voies privées (*chemin Bouchard, chemin Fréchette, chemin Côté, chemin Nault, une partie du chemin Sévigny, correspondant aux numéros de lot 26A6, 26A10, 26D7, 26D2, chemin Ramsay*), il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur désigné, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon ce qui suit :

- Toute unité d'évaluation sur laquelle est érigé un bâtiment principal ou chalet, une compensation de 644 \$,
- Toute unité d'évaluation du secteur n'ayant pas de bâtiment principal érigé est assujettie à une taxe annuelle fixe de 0 \$.

ARTICLE 10

Les taxes municipales devront être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles pourront être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux, tel qu'établi sur le compte de taxes.

ARTICLE 11

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 1^{er} mai 2020, le troisième versement le 2 juillet 2020, et le quatrième versement le 1^{er} octobre 2020.

ARTICLE 12

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible, avec les intérêts retard pour ce versement.

ARTICLE 13

Les modalités de paiement établies au présent règlement s'appliquent également aux autres taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 14

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12%.

ARTICLE 15

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication conformément à la loi.

Adopté après lecture faite le 13 janvier 2020.

Luce Périard, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et secrétaire trésorière

Règlement numéro 407, amendant le règlement numéro 344 déjà amendé, et imposant une tarification pour le déneigement des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire.

Attendu que sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, plusieurs voies privées sont ouvertes au public par tolérance du propriétaire;

Attendu qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, ch. C-6), toute municipalité locale peut entretenir de telles voies privées, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 344 adopté le 24 septembre 2012, pour **retirer** le chemin Martineau au complet et le chemin Leblanc (correspondant aux numéros civiques 11, 22 et 23) de la liste déjà établie;

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution numéro 01-12-19 pour enlever le chemin Martineau et le chemin Leblanc, suite à la présentation d'une requête par la majorité des propriétaires situés sur ces chemins privés;

Attendu qu'un avis de motion de même que la présentation et le dépôt du règlement numéro 407 a été donné par M. Jean-Luc Lavigne le 2 décembre 2019;

Il est proposé par M. Jean-Marie Poulin

Appuyé par M. Jean-Luc Lavigne

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le présent règlement numéro 407, lequel ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le quatrième «attendu» du règlement numéro 344 est remplacé par ce qui suit : le conseil a accepté, par sa résolution numéro 01-12-19, adoptée le 2 décembre 2019, que les voies privées soient entretenues par la municipalité, aux frais des propriétaires du secteur concerné, tout en tenant compte du chemin Martineau et du chemin Leblanc qui sont retirés (VOIR ANNEXE A).

ARTICLE 3

L'annexe «A» mentionnée à l'article 2 du règlement numéro 344 est remplacée par celle jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté après lecture faite ce 13 janvier 2020.

Luce Périard, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et secrétaire trésorière

Avis de motion est donné par M. Michel Roy, de même que le dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 408, concernant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux pour 2020.

01-01-20 RÉSOLUTION ENTENTE DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de signer l'entente de travail de la directrice générale et secrétaire trésorière Christiane Leblanc pour 2020.

02-01-20 RÉSOLUTION ENTÉRINER PAIEMENT GÉNÉRATRICE

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par M. Jean-Marie Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le paiement de la génératrice second le 11 décembre 2019, à même la subvention 9-1-1-, suivant la résolution d'achat 16-11-19, incluant le déplacement et les repas au montant total de 3 258,15 \$.

03-01-20 RÉSOLUTION ENTÉRINER PAIEMENT JEUX GONFLABLES

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le paiement des jeux gonflables à Gonflables.ca Inc. le 18 décembre 2019, au montant de 1 862,60\$, à même la subvention loisirs reçue au montant de 3 000 \$ en 2019.

Nous recevons le bilan 2019 pour le programme de vidange des fosses septiques.

Également, nous recevons l'approbation du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour 2019.

04-01-20 Programmation de la TECQ (2014-2018)

Attendu que :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

Il est résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Les élus reçoivent en même temps le bilan de la programmation TECQ 2014-2018 à titre de suivi pour la subvention restante à recevoir, soit 180 806 \$ pour la fin de ce programme, à ajouter au prochain programme de TECQ et à l'AIRRL pour les derniers travaux de voirie sur les rangs 1 et 2 sud, dont les paiements pour ces derniers nous parviendront plus tard.

05-01-20 RÉOLUTION FORMATION EMPLOYÉ EAU POTABLE

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire parvenir le nom de Mario St-Cyr pour une formation comme employé pour l'eau potable via la Commission Scolaire des Trois-Lacs, région Estrie.

06-01-20 RÉOLUTION ENTÉRINER PAIEMENT AIDE FINANCIÈRE COOP SOLIDARITÉ TEL QUE BUDGÉTÉ

Il est proposé par M. Jean-Marie Poulin, appuyé par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner un premier versement de l'aide financière à la Coop de Solidarité de Notre-Dame-de-Ham au montant de 5 000 \$ le 9 janvier 2020, faisant référence à la résolution 18-12-19 tel que budgété.

07-01-20 RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Il est proposé par Mme Nancy Delisle, appuyée par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham certifie que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

08-01-20 RÉOLUTION ALLIANCE CENTRICOISE

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham a la possibilité d'offrir des services aux citoyens ;

Attendu la présentation du projet «Actions solidaires» ;

Attendu que chacune des actions proposées s'appuient sur nos politiques sociales ;

Il est proposé par Mme Nancy Delisle, appuyée par Mme Roseline Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à payer sa part des coûts du projet ;
- La municipalité nomme Christiane Leblanc, directrice générale, comme personne autorisée à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette demande.

Nous procédons au dépôt de la liste des fournisseurs de plus de 25 000 \$, cette liste sera publiée sur SEAO et sur notre site internet dans les prochains jours.

09-01-20 RÉOLUTION FACTURE RÉCRÉO-PARC À PAYER À MÊME SUBVENTION NOUVEAUX HORIZONS REÇUE EN 2019

Il est proposé par M. Jean-Luc Lavigne, appuyé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la facture des bancs de parc chez Récréo-Parc au montant de 11 685,54 \$ à même la subvention reçue du programme Nouveaux Horizons en 2019.

Ristourne assurances municipales MMQ : il n'y aura pas de ristourne pour 2019, le tout afin de maintenir la solidité financière de la MMQ et de préserver les meilleurs coûts d'assurance possibles pour ses membres.

- Transfert de poste : tourisme Centre-du-Québec au poste abonnement

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Luce Périard, maire

Par la présente, la secrétaire certifie qu'il y a des fonds budgétaires et des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

Il est proposé par Mme Roseline Boucher, appuyée par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée (20h25)

Accepter sur proposition de M. Jean-Marie Poulin
Seconder par M. Michel Roy

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Luce Périard, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et secrétaire trésorière

